

**ARRÊTÉ  
DE STATIONNEMENT  
Rue des Rogelins**

Le Maire de La Commune de VARRAINS,

-Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

- Vu le Code de la route,

- Vu la demande présentée le 13/02/2026 par Mme RENOUD Malaury, Présidente de l'APE des Rogelins, d'autorisation de dépôt d'une benne pour collecte de papier sur des emplacements de stationnement face à l'école, 19 rue des Rogelins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers utilisant le trottoir,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Du 02 mars au 06 mars 2026, le stationnement sera interdit sur les places de parking utilisées pour positionner la benne à papier, rue des Rogelins, face à l'école publique « Les Rogelins, ainsi que le long de la benne.

**ARTICLE 2** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay
- APE des Rogelins

Fait à Varrains le 13/02/2026  
Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE,

